



Liberté Égalité Fraternité

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas. Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement via ce lien ┌┤

Cadre reserve a l'autorite c	nargee de l'examen au cas par cas
Date de réception :	
bossier complet le	
N° d'enregistrement : 2023-6762	
Intitulé du projet	
Revitalisation et densification d'un site industriel exista	nt .
Revitalisation et densinication d'un site industriel existat	nt
Identification du (ou des) maître(s)	d'ouvrage ou du (ou des) pétitionaire(s)
	d'ouvrage ou du (ou des) pétitionaire(s)
Identification du (ou des) maître(s) Personne physique	d'ouvrage ou du (ou des) pétitionaire(s)
	d'ouvrage ou du (ou des) pétitionaire(s) Prénom(s)
Personne physique	
Personne physique	
Personne physique	
Personne physique Nom	
Personne physique Nom Personne morale	Prénom(s)
Personne physique Nom Personne morale Dénomination	Prénom(s)
Personne physique Nom Personne morale Dénomination Les Jeunes Pouces	Prénom(s) Raison sociale
Personne physique Nom Personne morale Dénomination Les Jeunes Pouces	Prénom(s) Raison sociale Type de société (SA, SCI)
Personne physique Nom Personne morale Dénomination Les Jeunes Pouces N° SIRET	Prénom(s) Raison sociale Type de société (SA, SCI) SAS

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
39°b	
41°a	

3.1	Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux
l et	II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

Oui	✓	Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

Oui	✓	Non
-----	---	-----

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet concerne la revitalisation et la densification d'un site industriel existant situé sur la partie Nord-Est de Cholet, en entrée de ville, au sein de la Zone Industrielle Est. La parcelle concernée en partie déjà aménagée depuis les années 60.

Le projet prévoit la création de 3 pôles (un pôle logistique de 2 cellules, un pôle commerces de 7 cellules, et un pôle bureaux/restaurant composé de 7 cellules) et le réaménagement de la partie existante (bâtiments A, B et C). Les 3 petites annexes situées en bordure Nord-Est de la parcelle seront démolies ainsi que les 2 bâtiments d'accueil situés en entrée Sud (→ Annexe 17.a).

Ce projet prévoit la création de 163 stationnement publics, 184 stationnements salariés, 21 stationnements vélos et 1 quai pour les poids lourds.

Les entreprises actuellement présentes sur le site disposent 442 places de stationnements, dont 332 places réservées à la société Thalès implantée à 400 m au Sud-Ouest du projet (création d'une voie piétonne).

→ Annexes 5 et 17.a et 17.b

Le projet prévoit l'installation de panneaux photovoltaïques sur l'ensemble des nouveaux bâtiments.

→ Annexe 17.d

4.2 Objectifs du projet

Le projet a pour objectif de venir renforcer une dynamique croissante de l'activité économique de Cholet par la diversification de ses offres (logistique/commerces/bureaux/restauration) et par la création d'emplois. Il s'inscrit dans un secteur qualifié de zone d'intérêt stratégique par le Schéma Directeur de la Région Choletaise, et bénéficie d'un emplacement idéal proche des grands axes routiers.

Le projet répond au développement du territoire communautaire local.

→ Les élén	nents (detailles	en <i>i</i>	Annexe	ö	sont	ISSUS	au	Permis.
------------	---------	-----------	-------------	--------	---	------	-------	----	---------

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Le début du chantier est prévu pour octobre 2023. La date de livraison du premier bâtiment est prévue pour septembre 2024. Les différentes étapes de travaux sont les suivantes :

- défrichement
- démolition des bâtis non conservés
- travaux de voirie et réseaux divers
- création des bâtiments
- aménagement des différents parkings, voiries et noues de collecte

Les bâtiments actuellement occupés par des entreprises et les stationnements existants resteront accessibles durant la phase travaux.

Une charte "chantier vert" permettra de limiter les risques de pollution du sol, de l'air, de trier les déchets, de limiter les différentes nuisances au bénéfice des riverains, des ouvriers et de l'environnement.

Le réseau pluvial collectant les bâtiments et parkings existants ne sera pas récupéré par le nouveau projet.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

L'accès et la sortie des pôles commerces/bureaux/restaurant se fera via le boulevard Michelet. L'accès au pôle logistique et aux bâtiments existants se fera via le boulevard du Poitou.

La gestion des eaux pluviales du projet sera intégrée avec une gestion en surface. La collecte se fera par ruissellement superficiel jusqu'aux espaces verts dédiés à l'infiltration.

→ Annexe 16

Le projet respecte les directives du PLUi-H - zone réservée pour l'implantation d'activités industrielles.

→ Annexe 12

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

(i) La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Permis de construire successifs
- Examen au cas par cas au titre des rubriques 39°b et 41°a du R.122-2 du Code de l'Environnement
- Déclaration loi sur l'eau (rubrique 2.1.5.0. rejet pluvial)

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
	8,66 ha 9 662 m² 163 places

4.0			100	• -
4.6	Local	isation	du r	projet

Localisation du projet
Adresse et commune d'implantation
Numéro : 9 Voie : Boulevard du Poitou
Lieu-dit:
Localité : CHOLET
Code postal : 4 9 3 0 0 BP : Cedex :
Coordonées géographiques ^[1]
Long.: 0 0 • 5 0 , 5 4 " 2 Lat.: 4 7 • 0 4 , 1 1 " 7
Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement
Point de départ : Long. : ° " Lat. :
Point de d'arrivée : Long. : ° " Lat. : ° " "
Communes traversées :
Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :
La planification de l'urbanisation sur la commune de Cholet est régie par un PLUi-H. Le périmètre du projet est classé en zone UY (zone réservée pour l'implantation d'activités industrielles).
(i) Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.
S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?
☑ Oui □ Non
4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?
☐ Oui ✓ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7

		a été	auto	nt les différentes composantes de votre projet et orisé ? En cas de modification du projet, préciser les /après ».
5	Sensibilité environne	emer	ntale	e de la zone d'implantation envisagée
servi				r remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de
				ous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, nvironnementales par région utiles pour remplir le formulaire.
	Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
	Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?		V	Cinq ZNIEFF sont identifiées sur la commune de Cholet. Le projet ne se situe pas dans un de ces zonages. Les périmètres les plus proches se situent à 2 km à l'Est du projet (ZNIEFF de type II 520004464 "MASSIF FORESTIER DE NUAILLE-CHANTELOUP" et ZNIEFF de type I 520220029 "ETANG DES NOUES"). → Annexe 10.1
	En zone de montagne ?		V	
	Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?		V	
	Sur le territoire d'une commune littorale ?		V	
	Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional?		V	Le parc naturel régional "Loire-Anjou-Touraine" se trouve à plus de 30 km du projet. → Annexe 10.2

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?		V	L'aérodrome de Cholet-Le Pontreau est muni d'un Plan d'Exposition au Bruit (PEB) approuvé depuis le 23 mai 2013. Ce document est destiné à encadrer l'urbanisation dans les zones de bruit au voisinage des aéroports. Le projet se situe à 2 km du site. Il n'est pas concerné par ce zonage. → Annexe 9
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?		V	Le projet ne se situe pas aux abords d'un monument historique ou d'un site patrimonial remarquable. → Annexe 10.3
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		V	D'après le modèle Agrocampus Ouest, le site se trouve en zone humide potentielle. Pas de prélocalisation par la DREAL ni lors de l'inventaire communal. → Annexe 13.1 Un inventaire établi dans le respect de la méthodologie définie par l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié a été réalisé sur ce site en janvier 2023. Cet inventaire à confirmé l'absence de zone humide sur ce site. → Annexe 13.2
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques	V		La commune est couverte par le PPRI "Val de la Moine", approuvé le 15 octobre 2008. La zone du projet n'est pas située dans l'un des secteurs décrit dans ce PPRI. → Annexe 11.1
technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	✓		La commune de Cholet est concernée par un PPRT approuvé le 18 février 2013. Le zonage concerne les risques d'explosion et d'incendie d'un dépôt d'explosifs civils. La zone de projet n'est pas concernée par ce risque. → Annexe 11.3
Dans un site ou sur des sols pollués ?		V	La parcelle du projet accueillait l'entreprise DOREL France ("secteur d'activité du commerce de gros et autres biens domestiques" dont Bébé Confort). L'entreprise était équipée d'une station de traitement de ses eaux industrielles. Cette dernière (actuellement non exploitée) sera retirée dans le cadre du nouveau projet. → Annexe 11.4
Dans une zone de répartition des eaux ?		V	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?		V	La commune de Cholet bénéficie de plusieurs captages pour l'eau potable. Le projet ne se situe pas sur leurs aires d'alimentation (captages du Ribou et de la Rucette). → Annexe 14
Dans un site inscrit ?		V	Le projet se situe à plus de 10 km du site inscrit "Partie Nord du Parc du Château des Colberts" → Annexe 10.4

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?		V	Aucun site Natura 2000 n'est présent sur la commune. Le site le plus proche se situe à 27 km à l'Est du projet (ZSC FR5400439 Vallée de l'Argenton - département 79). → Annexe 7
D'un site classé ?		V	Le projet se situe à plus de 10 km du site classé "Parc du Château des Colberts" → Annexe 10.4

Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	V		Le projet concerne l'aménagement de cellules commerciales. Il engendrera une consommation d'eau potable (alimentation et eaux sanitaires).
Ressources	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		V	Il n'y aura pas de modification de masses d'eau souterraine.
Resso	Est-il excédentaire en matériaux ?	V		Le projet souhaite tendre vers un équilibre déblais/remblais. Cependant il risque d'être légèrement excédentaire. Une partie pourra être réutilisée in situ. Les éventuels excédents seront évacués vers d'autres lieux sur la commune ou en décharge contrôlée.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	V		Le terrassement des terrains, l'aménagement des structures et voiries nécessiteront des apports de matériaux spécifiques tels que bitume, graves permettant d'assurer la conformité des travaux.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol?		V	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	V		Le site était déjà exploité. La parcelle est déjà desservie par les réseaux AEP et EU. Les effluents d'eaux usées rejoindront la station d'épuration communale.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?		V	Aucun habitat ou espèce végétale protégée n'a été observée lors du passage sur site. La flore caractéristique de zone humide n'a été observée que très ponctuellement et ne permet donc pas de considérer les habitats présents comme humides au sens de l'arrêté ministériel de juin 2008. Pas de gîte favorable à la faune. Le maintien de la ligne des haies et fourrés en lisière ainsi qu'en évitant la zone boisée à l'Est du site, serait favorable au maintien des espèces potentiellement nicheuses. → Annexe 13.3 - Diagnostic faune flore
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?		V	Le projet est trop éloigné d'un site Natura 2000 pour présenter un quelconque risque direct ou indirect sur ces milieux protégés. → Annexe 7
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?		V	Le projet est situé au cœur d'une zone accueillant des activités industrielles, artisanales et commerciales (zonage UY à vocation d'implantation d'activités industrielles). La parcelle est déjà occupée par des bâtiments et parkings. → Annexe 6
	Est-il concerné par des risques technologiques ?		V	La commune de Cholet est concernée par un PPRT approuvé le 18 février 2013 : Entreprise "EPC France" implantée sur la commune de Mortagne sur Sèvre, en limite avec le Maine et Loire. Le zonage concerne les risques d'explosion et d'incendie d'un dépôt d'explosifs civils. Le projet n'est pas concerné, il se situe à plus de 9 km des périmètres d'exposition aux risques. → Annexe 11.3
Risques	Est-il concerné par des risques naturels ?		V	La commune est couverte par le PPRI "Val de la Moine", approuvé le 15 octobre 2008. La zone du projet n'est pas située dans l'un des secteurs décrit dans ce PPRI. → Annexe 11.1
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?		V	Le projet consiste à aménager des cellules commerciales.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	V		Les eaux usées seront dirigées vers la station d'épuration communale. Les eaux pluviales seront infiltrées au droit du projet. Les espaces seront dimensionnés pour une gestion centennale.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	V		A terme, le nouveau projet aura un potentiel d'accueil de 163 stationnements publics, 184 stationnements réservés aux salariés, et 21 stationnements vélos. Les voiries créées permettant d'accéder à ce nouvel aménagement seront dimensionnées pour permettre cette desserte. Les structures existantes voisines permettent également de gérer ce trafic. → Annexe 17.c
	Est-il source de bruit ?	V		L'aménagement du site va générer des émissions sonores lors de la phase travaux, mais également à terme par la fréquentation du site et la circulation inhérente à sa desserte.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?		V	Le projet s'intègre dans un secteur d'activités aux horaires et impacts similaires (zone industrielle, artisanale et commerciale).
nces	Engendre-t-il des odeurs ?		✓	Le projet prévoit l'aménagement d'un restaurant. Dans le cadre de la réglementation en vigueur, ce dernier sera pourvu d'un système d'extraction de l'air pollué.
Nuisances	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		V	Les déchets engendrés par son activité seront déposés dans des bennes ou containers réservés à cet effet.
	Engendre-t-il des vibrations ?	V		Des vibrations seront possibles lors de la phase travaux mais pas lors de la phase d'exploitation des bâtiments.
	Est-il concerné par des vibrations ?		V	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	V		Un éclairage régulé sera mis en place, comprenant des périodes de diminution du nombre de candélabres allumés en cœur de nuit ou l'entière extinction de l'éclairage (créneau 23h/6h).
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?		V	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	V		Les rejets sont liés au trafic des véhicules (phase chantier et phase d'exploitation).
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	V		Les eaux de ruissellement provenant des espaces publics seront dirigées vers des espaces d'infiltration dimensionnés pour tamponner une pluie centennale. → Annexe 16
	Si oui, dans quel milieu ?	V		Les eaux usées seront collectées via un réseau séparatif interne et dirigées vers la station d'épuration communale. Les eaux pluviales seront infiltrées au droit du projet.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel	
Émissions	sions	Engendre-t-il des effluents ?	V		Les effluents d'eaux usées produits seront collectés via un réseau séparatif étanche et dirigé directement dans les réseaux existants de l'avenue Edmond Michelet (zones 2 et 3)/Bd du Poitou (Zone 1). Les effluents rejoindront la station d'épuration communale "Les Cinq Ponts" située à l'Ouest de la ville (capacité nominale de 149 000 EH). En 2021, la station faisait état d'une charge d'entrée de 94 486 EH (soit 63,4% de la capacité nominale). Le site initial accueillait déjà des employés.
	Emis	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	V		Le projet engendrera la production de déchets non dangereux de type ordures ménagères, biodéchets et déchets recyclables.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	pulation	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?		V	Le projet ne porte pas atteinte à des zones d'intérêt architectural, culturel, archéologique ou paysager.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?		~	Le projet est situé au cœur d'une zone d'activités. La parcelle était déjà en majorité occupée par des bâtiments et stationnements.	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui		Non
L CAH	•	13()[1

Si oui, décrivez lesquelles :

Il n'y a pas d'autres projets existants ou approuvés dans le secteur proche du projet sur lesquels des incidences peuvent se cumuler (projets existants ou approuvés au titre du R.122-5 du Code de l'Environnement = projets ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale ou d'un dossier d'autorisation Loi sur l'Eau).

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?
Oui ✓ Non Si oui, décrivez lesquelles :
6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables
6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'êtr retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur
l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement
étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. <u>Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée)</u>
Le projet s'intègre dans un secteur déjà urbanisé, au sein de zones industrielles, artisanales et commerciales. La ligne de haie et fourrées en lisière Est du projet et la partie boisée seront conservés (avec mesures de protection e phase chantier).
Dans le cadre de la charte Chantier Vert, des mesures de réduction des impacts sur l'environnement et la santé seront mises en place. Il s'agit avant tout de prévenir et limiter les risques de pollution des eaux, de l'air et du sol.
Les nouveaux bâtiments construits seront équipés de panneaux photovoltaïques. Certaines places de stationnements seront réalisées en revêtement semi-perméable (hors stationnements PMR). 20% des stationnements seront réservés aux véhicules électriques, à l'auto-partage ou encore aux places familles.
Les mesures prises concernant la gestion des eaux pluviales (gestion intégrée, infiltration au droit du projet, gestio centennale sans impacter les bâtiments) permettent de répondre aux exigences environnementales et de ne pas aggraver la situation en aval du projet. La gestion des eaux par infiltration va dans le sens de la protection de la qualité des eaux.
Une quarantaine d'arbres existants sera conservé, et 98 arbres seront replantés (Annexe 17.e). La palette végétale correspondra aux espèces locales, en majorité déjà présentes sur site.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet s'insère sur une parcelle réservée à l'implantation d'activités industrielles, déjà en majorité occupée par des bâtiments et parkings. Il s'inscrit sur un site présentant des sensibilités environnementales intrinsèques limitées. La ligne de haie et fourrés en lisière Est et la zone boisée à l'Est seront maintenus.

La gestion des eaux pluviales se veut intégrée et favorise une infiltration à la source. Ces éléments de gestion des eaux seront détaillés dans le dossier Loi sur l'Eau. Ainsi, nous ne voyons pas l'intérêt et le gain environnemental que présenterait la réalisation d'une étude d'impact.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet						
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	✓				
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.					
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	V				
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	✓				
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	✓				
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	V				
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	✓				

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou petitionaire

(i) Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet					
1	Annexe 8 - Objectifs du projet / justificatif (partie 4.2) Annexe 9 - Plan de prévention / Exposition du bruit (partie 5.0)	✓			
2	Annexe 10 - Localisation du projet par rapport aux ZNIEFF et autres zonages écologiques d'inventaires (partie 5) Annexe 11 - Risques naturels et technologiques (parties 5 et 6.1)	V			
3	Annexe 12 - Planification sur la commune de Cholet (parties 4.2 et 4.3.2) Annexe 13 - Carte de prélocalisation des zones humides sur le secteur / Diagnostics environnementaux (partie 5)	✓			
4	Annexe 14 - Les périmètres de protection du captage de Riboux et de la Rucette (partie 5) Annexe 15 - Contexte géologique - Aptitude des sols à l'infiltration (partie 6.1) Annexe 16 - Modalités de gestion des eaux pluviales (parties 6.1 et 6.4)	V			
5	Annexe 17 - Synthèse des principales caractéristiques du site avant/après réalisation du projet (parties 4.1 et 6.1)	V			

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables 🗹

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ✓

Nom GUINEBERTEAU	20
Prénom <u>Jean-Marie</u>	
Qualité du signataire Président	
À Cholet	

Fait le 2 2 0 2 3 Signature du (des) demandeur(s)